

La Glacière

Dans le département de l'Hérault on dénombre de nombreuses glaciers.
On en trouve à Agde, Beziers, Bouzigues, Cournonterral, Frontignan, Loupian,
Lunel, Mèze, Montpellier, Pézénas, Sète sans oublier Castelnau-le-Lez.

Eléments historiques sur les glaciers

Le commerce de la glace neige : un Privilège (1642-1775)

Le commerce de la glace neige prit sous Louis XIV une véritable expansion quand le roi s'intéressa aux bénéfices qu'il pouvait tirer de cette activité.
Il consentit alors des Privilèges moyennant finances.

Après Marseille en 1642, la Provence en 1648, ce commerce est attesté en Languedoc par Lettre de Patente du roi en date du 31 octobre 1659 en faveur d'Antoine LEFEVRE huissier de la chambre du roi et Gaspard ROME valet de sa Majesté, " *à l'exclusion de tous autres* ", de faire bâtir des glaciers en tous lieux du royaume et d'y vendre de la glace.

Par contre les dits bénéficiaires s'engageaient, " *sous peine d'estre décheus de leur droit* ", à fournir de la glace " *depuis le premier jour d'avril jusques au dernier d'octobre* ".

Les particuliers étaient autorisés à avoir des glaciers pour leur usage personnel uniquement, sous peine de sévères sanctions.

Suite à des héritages ou à des cessions de part du Privilège, la situation devint rapidement anarchique, vers 1701, le Roi publia de nouvelles Lettres Patentes dans lesquelles il révoquait les privilèges antérieurs et accordait le monopole de la concession, sur l'étendue du territoire à Louis de BEAUMONT, bourgeois de Paris.

Mais ce dernier ne pouvant honorer ses engagements, le roi revint alors au privilège régional. Le 21 mars 1705, un imprimé royal fixa les nouvelles conditions de l'exercice du privilège à Montpellier au profit des Sieurs AZEMAR, PRADEL, DESCHENES et MONTREAL.

En 1713, une « Nouvelle société de commerce héréditaire et perpétuelle » est créée entre les cinq fermiers AZEMAR, PRADEL, DESCHENES, DUFFOUR et MONTREAL.

Durant toute la période du Privilège, de nombreuses contestations s'élevèrent entre les bénéficiaires de ce privilège et les consuls, en particulier pendant la période des Etats.

Dans les années 1740, le Lieutenant Général de la place de Montpellier, Monsieur De la FARE, fit même emprisonner deux propriétaires, POURPRIERE et PRADEL pour insuffisance de service.

Les Consuls de Montpellier semblent d'ailleurs être à l'origine de la fin du Privilège dans la région.

Une lettre de TURGOT, datée de Versailles le 11 septembre 1775 donne une réponse positive à la demande de rachat de l'Intendant de SAINT PRIEST : Les Etats du Languedoc étaient autorisés à rembourser aux propriétaires du Privilège exclusif de la glace neige les sommes qu'ils justifieront avoir payées tant pour l'acquisition du dit Privilège que pour l'achat ou la construction des glaciers.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 4 novembre 1775 détaillait les sommes à la charge des communautés pour cette opération. Pour Montpellier et Castelnau, la valeur était fixée à 32 913 livres 14 sols et 3 deniers. Les sommes dues pour le remboursement furent versées graduellement moyennant un intérêt de 5%.

En 1783, Montpellier ne s'était pas encore libérée de ses dettes.

Ce n'est qu'à la fin de l'Empire que l'on semble s'intéresser à nouveau à la question des glaciers qui deviennent alors communales et sont gérées dans le cadre de fermes publiques passées aux enchères.

Fonctionnement des glaciers

L'approvisionnement en glace se faisait depuis l'Espérou (Mont Aigoual), La glace tassée dans des sacs de toile était transportée de nuit à dos de mulets jusqu'au Vigan puis sur des charrettes. Le périple durait trois jours et les pertes étaient importantes bien que la cargaison soit protégée par une grande bâche appelée « glacier ». Mais parfois il fallait aller chercher l'or blanc bien plus loin comme au mont Ventoux ou en encore à Grenoble comme en août 1676.

A Montpellier la glace était débitée sous la surveillance de la police, dans 6 bureaux souvent tenus par les femmes des employés de la ferme des glaces.

On connaît l'emplacement de certain lieux de débit : Rue des Etuves, Grand Rue, Rue de la Barralerie, Place de la Canourgue et Castelnau.

Cette vente était étroitement surveillée à cause de nombreuses fraudes dont se plaignaient les clients ; en particulier, la balance devait être trouée pour laisser l'eau s'écouler.

Le prix de la livre a varié au cours des ans en 1660, il était de 4 deniers mais 100 ans plus tard il passe de 8 à 9 deniers les années de gel et de 15 à 21 deniers les hivers plus cléments.

La Glacière

Rue Roger Salengro

Eléments Architecturaux

Murs en pierre de Castrie
Surface 75 m²

Eléments Historiques

L'existence de glaciers à Castelnaud est confirmée par plusieurs rapports d'inspection.

Concernant le site Rue Roger Salengro, les premières traces historiques remontent à un rapport d'inspection de **1729** qui y recense deux glaciers, « la première attenante à la grande appelée le carrosse ».

L'exploitation des glaciers semble cesser par défaut d'entretien dès 1762.

Le rapport du **9 août 1686** rendu par les 5^{ème} et 6^{ème} consuls de Montpellier accompagnés par les policiers ANDRE et GALIBER déclare « qu'il n'y a de la glace que pour le reste du mois et qu'il est nécessaire que la ville n'en soit pas dépourvue dans le temps des Etats ».

La police exige d'en avoir d'ailleurs incessamment pour en pourvoir les habitants.

Le rapport des experts nommés pour vérification en **avril 1729** signale « la grande glacier dite de DONNADIEU est vide, dans la petite, la glace a 2 cannes 5 pans de diamètre réduite et 5 pans d'épaisseur par compensation et étant montés de la susdite glacier nous serions descendus à la glacier attendant appelée le Carrosse et nous avons vérifié que la glace a 2 cannes 2 pans de diamètre réduit et 1 canne 1 pan d'épaisseur par compensation ».

Il est ajouté que l'on doit conserver la glace qui se trouve dans les glaciers de Castelnaud « que nous jugeons estre les plus propres pour conserver la glace ».

Les experts conseillent enfin de commencer à prendre la glace de la petite glacier qui est attenante à la glacier appelée Carrosse comme celle qui nous a paru être la plus disposée à fondre ». Dans lesquelles susdites deux glaciers, il peut y avoir environ 600 quintaux de glace ».

Le rapport de **1734** établi par l'expert Jacques ROSSET sur ordre de l'intendant déclare : « nous avons été de suite dans le lieu de Castelnaud et au-dessous d'une maison à l'indication des propriétaires (les Sieurs DUFFOUR et MONTREAL) nous avons trouvé deux glaciers ouvertes sans glace. Messieurs DUFFOUR et MONTREAL ayant déclaré n'avoir d'autres glaciers en propriété « ny a louage de celles-cy », il semble donc que la glacier dite de DONNADIEU ne soit plus utilisée.

Le 20 février **1762** après vérification par ordre du bureau de police, il est écrit qu'à Castelnau « les glacières ne sont plus en service depuis plus de quinze ans à cause des difficultés qu'il y avait à les remplir par le manque de glace ». Ce fait est attesté par le Sieur MONTREAL.

Après 1775, à l'époque de l'estimation des glacières en vue de leur rachat, on trouve deux rapports. Celui du **8 août 1777** signale : « ...personne n'ignore que les glacières de Castelnau, de PESSEMESE et celle qui est au dessous de la citadelle sont abandonnées depuis de longues années par leur mauvais état ». Le second rapport non daté, fournit une estimation et déclare : « Il y a un temps immémorial qu'elles - les glacières de Castelnau - sont abandonnées et qu'il est incertain qu'elles conservent la glace ».

Le 14 mai **1781**, une délibération du Consulat de Montpellier fait état d'un mémoire de l'Abbé MAULANDY au sujet des glacières situées sous la maison qu'il a acquise le 3 février 1775 par la donation de Mademoiselle Elisabeth ROUBIN, donation déclarée en marge dans le Compoix de 1727, (testament du 28 septembre 1768 devant Maître AUTERACT, Notaire à Montpellier).

Ce mémoire confirme la vétusté de ces glacières « qui sont totalement délabrées » et leur non utilisation.

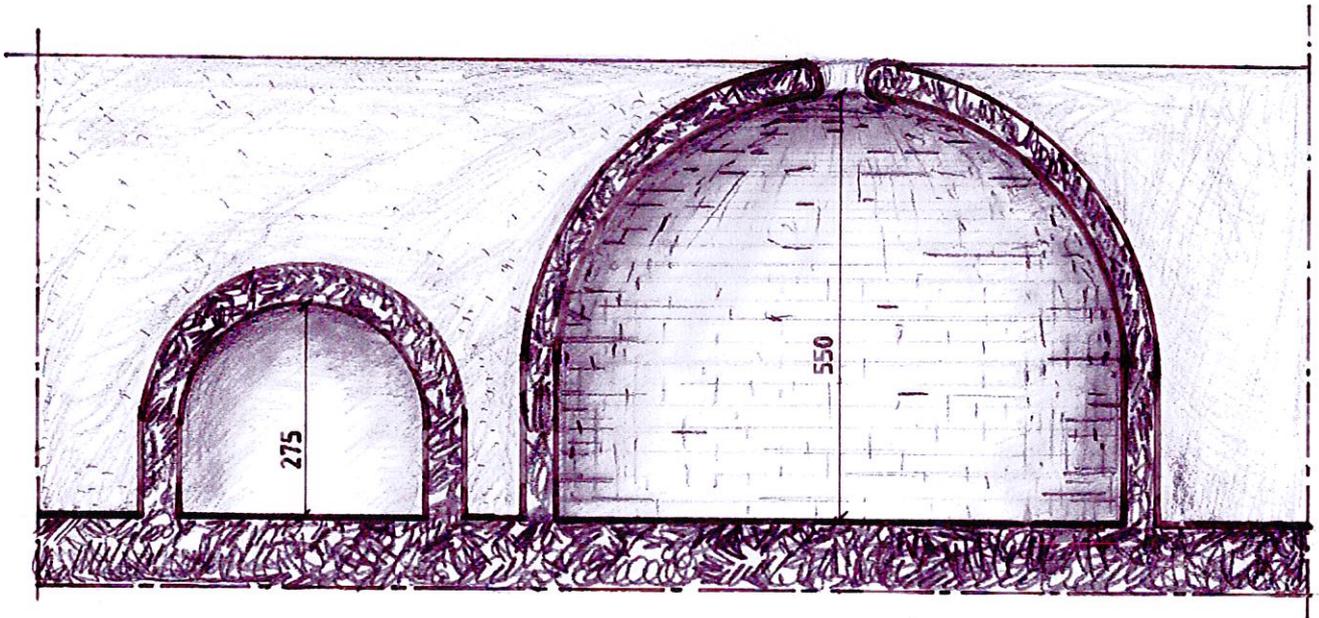
Le prêtre souhaite d'ailleurs qu'on lui afferme la cour et le passage qui servait de refuge aux mendiants » et offre une rente annuelle de 4 livres.

Les Consuls acceptent l'offre et prient l'Intendant de SAINT PRIEST d'autoriser cette transaction. Avant de donner son autorisation, ce dernier ordonne qu'on s'assure « que la ville n'aura pas besoin de ces glacières, dans le cas contraire, elles doivent être remises à ceux qui seront chargés de faire la fourniture de la glace ».

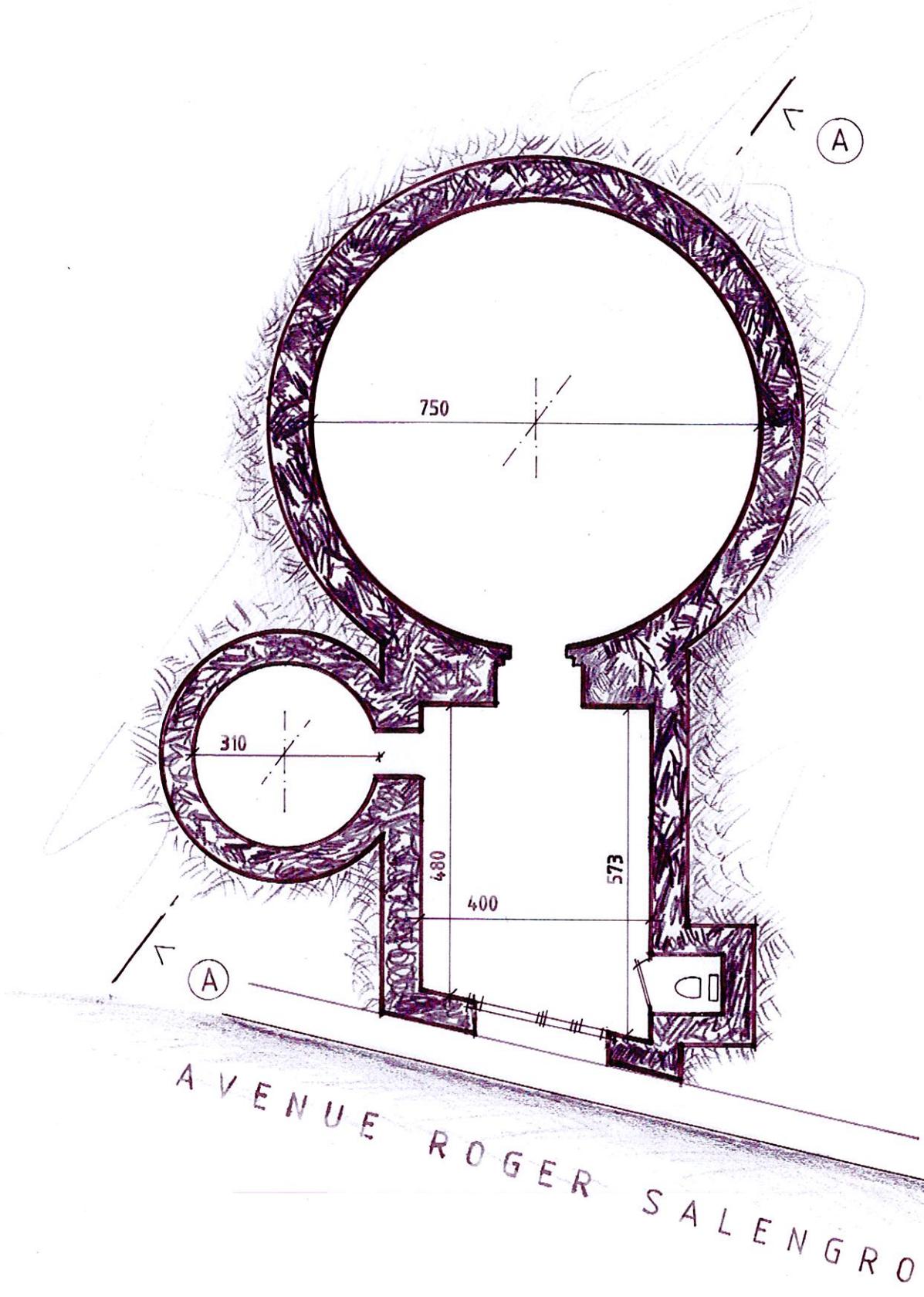
La glacière est signalée dans un plan des années **1880**.

A quelle époque et qui a rénové ces glacières qui sont aujourd'hui en bon état ?

Dans la Revue Cahier d'Arts et Traditions Rurales n°13 du 8 mai 1992, il est fait mention de 3 glacières à Castelnau : 1 petite, 1 grande appartenant à DONNADIEU et une glacière particulière appartenant à l'Evêque



LA GLACIERE
COUPE
Echelle 1/100°



LA GLACIERE
PLAN
Echelle 1/100°